

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024 - 18H30

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h39) - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie- M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline - M. FRANCESCHINI Damien– M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : - M. BLANC Romain donne pouvoir à M. MARIN Michel – Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. CALMET Pierre – Mme MONTAGNY donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan

Excusé : M. CLAVE Denis

Absent :

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.

M. FRANCESCHINI est désigné à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 4 avril 2024..

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité étant précisé que M. LE PEN et M. CALMET se sont abstenus.

FINANCES

N° 2024-029 - ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023

Il est précisé que les modalités d'adoption du Compte Financier Unique sont similaires à celles en vigueur pour l'adoption du Compte Administratif.

Ainsi, Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il ne peut prendre part au vote du compte administratif et par réciprocité, au vote du Compte Financier Unique.

Aussi, il convient que le Conseil municipal procède à l'élection du Président de séance. Par conséquent, Monsieur le maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un(e) président(e) avant que ne s'engagent les débats sur le Compte Financier Unique. Il est précisé que Monsieur le maire redeviendra Président de séance après le vote du Compte Financier Unique.

Candidatures enregistrées Mme ESPOSITO Annie

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, donne le résultat suivant : UNANIMITE

- Mme ESPOSITO Annie est déclaré(e) élu(e) en qualité de Président(e) de séance pour l'examen du Compte Financier Unique 2023

N° 2024-030 - COMPTE FINANCIER UNIQUE – ANNEE 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le résultat 2023 du budget principal de la Commune s'établit comme suit :

en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	7 651 546,39	8 483 413,08	1 444 571,06	862 684,81	9 096 117,45	9 346 097,89
Résultat 2023		831 866,69	-581 886,25			249 980,44
Résultat antérieur reporté		3 879 649,82	-421 843,66			3 457 806,16
Résultat de clôture 2023		4 711 516,51	-1 003 729,91			3 707 786,60
Restes à réaliser INV			160 753,94	1 150 894,00		990 140,06
Résultat 2023		4 711 516,51	-13 589,85			4 697 926,66

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le résultat 2023 est excédentaire à hauteur de 831 866.69 € soit environ 9.80 % des recettes de fonctionnement contre 12% en 2022.

L'excédent cumulé en fonctionnement est de l'ordre de 4 711 516.51 €.

Cet excédent sera repris à hauteur de 4 697 926.66 € en recette de fonctionnement sur le compte 002 puisqu'il conviendra de couvrir le besoin de financement en investissement à hauteur de 13 589.85 €.

Par rapport à l'année précédente, la section de fonctionnement a pris en charge environ 461K€ de dépenses supplémentaires soit + 6.89% par rapport à l'exercice 2022.

Cette hausse des dépenses s'explique comme suit :

Sur le chapitre 011 « charges à caractère général » : 91% des crédits inscrits ont été consommés soit environ 1 4781 K€.

Cela s'explique notamment par :

- l'augmentation du gaz et de l'électricité : + 17% par rapport à 2022 et ce malgré les travaux mis en œuvre visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux,
- les frais supplémentaires liés à la création de la brigade canine nécessitant l'achat d'équipements, de nourriture ainsi que des formations au dressage,
- l'augmentation des frais de formation liés aux recrutements de nouveaux agents au sein de la Police Municipale (frais de formation d'intégration, formations juridiques, formations préalables à l'armement, formations au tir...),
- des dépenses non prévues initialement ont dû être prises en charge telles que la numérisation des documents d'état civil (requis nécessaire à la mise en place d'un dispositif de dématérialisation des données), l'organisation d'ateliers en faveur de la qualité de vie au travail ;
- les frais de maintenance sont stables soit environ 215K€ par an.

Sur le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : L'enveloppe affectée lors du Budget Primitif 2023 a été quasiment consommée (98,57%).

En effet, au cours de l'année 2023, l'enveloppe dédiée pour le recrutement d'agents en cas d'accroissement d'activité a été utilisée afin de permettre de renforcer les services festivités pour l'organisation du village Italien et de la fête de l'Alsace.

Afin de remplacer des agents momentanément absents ou en congés de longue maladie, des recrutements d'agents contractuels ont été effectués afin d'assurer la continuité et la qualité du service public.

Par ailleurs, il a été décidé de recruter un agent à temps non complet afin de créer un poste de Conseiller Numérique chargé d'aider, notamment, les administrés dans leurs démarches administratives en ligne.

De plus, outre l'augmentation du point d'indice (+1.5%) au 1^{er} Juillet 2023, la ville a également pris en charge une partie des dépenses liées aux frais d'adhésion à l'assurance prévoyance pour l'ensemble des agents contractuels et titulaires souhaitant adhérer.

Enfin, a été décidé le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat destiné à soutenir les agents en cette période d'inflation. Le coût de la mesure s'est élevé à 37 k€..

Sur le chapitre 014 « atténuations de produits », la commune s'est acquittée du prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU pour un montant de 119 916 € et de l'attribution de compensation de fonctionnement versée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour 724 976 €.

Sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », l'enveloppe a été consommée à hauteur de 94.25% :

- 228 651 € ont été versées aux associations de la commune sur l'enveloppe prévisionnelle de 237 000 € ;
- 134 000 € au CCAS,
- 19 850 € à la Caisse des écoles.

Sur le chapitre 66 « Charges financières », la ville a remboursé les intérêts d'emprunt à hauteur de 23 233.47 € intégrant les intérêts courus non échus.

Sur le chapitre 68 « dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) » : 16 940 € ont été comptabilisés au titre de la constitution de provisions semi-budgétaires pour risques et charges.

Ci-dessous, l'évolution des dépenses de fonctionnement depuis 2019 :

Charges à caractère général D011	1 256 920	1 191 544	1 259 958	1 371 455	1 480 666
Dépenses de personnel D012	3 655 615	3 760 278	3 701 928	3 908 171	4 221 992
Atténuations de produits D014	733 415	803 372	891 684	865 387	852 455
Autres charges de gestion courante D65	488 242	489 644	417 272	533 843	584 040
Dépenses de gestion	6 134 192	6 244 838	6 270 842	6 678 856	7 139 153
Charges financières D66	28 275	26 024	23 671	23 008	23 233
Charges exceptionnelles D67	32 994	11 499	41 214	1 642	276
Dotations aux provisions semi-B D68	25 500	107 037	0	20 000	16 940
Opérations d'ordre 042	277 292	288 359	332 152	452 093	471 943
Total des dépenses de fonctionnement	6 498 253	6 677 757	6 667 879	7 175 599	7 651 546

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le compte financier unique met en évidence une hausse des recettes par rapport aux prévisions budgétaires.

Chapitre 013 : Atténuations de charges : + 13 604 € du fait notamment du remboursement par l'assurance maladie des absences d'agents rattachés à l'IRCANTEC ou encore du remboursement de l'éducation nationale suite à la mise en œuvre du service minimum d'accueil lors des grèves du personnel de l'éducation nationale.

Chapitre 70 - Produits des services : + 94 297 € par rapport aux prévisions budgétaires. Les services facultatifs mis en place par la collectivité (accueils collectifs de mineurs, restauration scolaire) ont une fréquentation stable par rapport aux années précédentes.

Chapitre 73 – Impôts et taxes (sauf 731) : Les recettes encaissées sont conformes aux prévisions budgétaires avec la Dotation de Solidarité Communautaire à hauteur de 68 905 € et le FPIC pour 117 624 €.

Chapitre 731 – Fiscalité locale : la ville a perçu 488 K€ au titre des droits de mutation (480K€ prévus au BP2023) soit une baisse de 24% par rapport à l'année précédente (-158K€). Au niveau du recouvrement des impôts locaux, la ville a perçu 5 379 K€ au titre des taxes locales :

- dont 977 981 € au titre de la THRS
- dont 175 010 € au titre de la majoration de la THRS (20%)
- dont 4 847 918 € au titre de la TFPB
- dont 3 746 € au titre de la TFPNB

Le coefficient correcteur appliqué en 2023 était de – 628 565 €. Enfin, la taxe sur la consommation finale d'électricité a permis l'encaissement de 44K€ de recettes supplémentaires à celles prévues au budget.

Chapitre 74 – Dotations et participations : Conformément aux prévisions budgétaires, la dotation globale de fonctionnement est stable avec 719 183 € pour la dotation forfaitaire. Les dotations de péréquation sont cependant en légère hausse par rapport aux prévisions à savoir : 101 874 € pour la dotation de solidarité rurale et 128 113 € pour la dotation nationale de péréquation.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : + 28K€ par rapport aux prévisions budgétaires du fait notamment de l'augmentation des locations de salles et de matériels.

Chapitre 78 – Reprises de provisions : En 2023, la commune a procédé à la reprise de provisions semi-budgétaires pour 21 837 €.

Ci-dessous, l'évolution des recettes de fonctionnement depuis 2019 :

Evolution des recettes de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
produits des services R70	662 895	511 647	629 980	704 221	741 879
Impôts et taxes R73-731	5 041 549	4 998 799	5 309 982	6 110 315	6 297 814
Dotations et participations R74	1 131 896	1 140 116	1 006 922	1 059 852	1 085 639
Autres produits R75	266 424	185 791	199 732	230 364	256 330
Atténuations de charges R013	77 344	90 661	58 846	54 455	13 604
total recettes de gestion	7 180 108	6 927 014	7 205 462	8 159 207	8 395 266
travaux en régie R722	39 653	49 997	49 952	31 171	44 365
Produits financiers R76	5 510	0	28	0	0
Produits exceptionnels R77	45 278	33 267	27 054	4 695	6 239
Reprise provisions semi-budg R78	16 500	24 000	59 518	2 500	21 838
Opération d'ordre 042	5 857	5 857	4 520	8 189	15 705
Total des recettes de fonctionnement	7 292 906	7 040 135	7 346 534	8 205 762	8 483 413

**PRESENTATION SIMPLIFIEE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CFU 2023**

REALISATION 2023 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				REALISATION 2023 RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
		Prévu	Réalisé			Prévu	Réalisé
011	charges à caractère général	1 617 365,00 €	1 480 665,64 €	013	atténuation de charges	1 500,00 €	13 603,55 €
012	charges de personnel	4 283 000,00 €	4 221 992,40 €	70	produits de service et du domaine	647 582,00 €	741 879,19 €
014	atténuation de produits	880 000,00 €	852 455,06 €	73	impôts et taxes	186 905,00 €	186 529,00 €
				731	Fiscalité locale	6 047 502,00 €	6 111 285,08 €
65	autres ch. de gestion courante	619 650,00 €	584 040,10 €	74	dotations et participations	1 030 690,00 €	1 085 639,29 €
656	frais de fonct. des groupes d'élus	- €	0,00 €	75	autres produits	228 000,00 €	256 330,30 €
66	charges financières	23 235,37 €	23 233,47 €	76	produits financiers	- €	- €
67	charges exceptionnelles	14 275,00 €	276,31 €	77	produits spécifiques	- €	6 239,23 €
68	provisions semi-budgétaires	16 940,00 €	16 940,00 €	78	Reprise sur prov. semi-budg.	14 037,70 €	21 837,70 €
	total opérations réelles		7 179 602,98 €		total opérations réelles		8 423 343,34 €
	total opérations d'ordre	478 152,00 €	471 943,41 €		total opérations d'ordre	81 845,00 €	60 069,74 €
	total dépenses fonctionnement	7 932 617,37 €	7 651 546,39 €		total recettes fonctionnement	8 238 061,70 €	8 483 413,08 €

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le solde d'exécution 2023 est de – 581 886.25 €. Ajouté au déficit antérieur (- 421 843, 66 €), le résultat de clôture 2023 est en déficit à hauteur de 1 003 729. 91 €.

Toutefois, le solde des restes à réaliser 2023 est de 990 140.06 € soit un déficit de 13 589.85 €.

Celui-ci devra être couvert à due proportion par l'affectation du résultat de fonctionnement.

Au cours de l'année 2023, le budget de la commune a pris en charge sur la section d'investissement :

- l'attribution de compensation en investissement et les aides aux façades pour 216 793 €,
- le remboursement du capital de la dette : 58 829.34 €,

Enfin, les dépenses relatives aux opérations s'établissent comme suit :

Numéro de l'opération	Intitulé de l'opération	Réalisé au 31/12/2023	RAR 2023
2046	AC	201 532,00 €	
20422	AIDES AUX FACADES	15 261,00 €	1 320,00 €
0602	MISE EN SECURITE	18 522,35 €	
0604	POSTES DE SECOURS+PLAGES NON CONCEDEES	3 483,00 €	12 577,20 €
0607	VIDEO PROTECTION	6 733,20 €	5 457,60 €
0702	ERMITAGE	- €	
201101	CUISINE CENTRALE DST	- €	
201101	CUISINE CENTRALE RS	5 247,46 €	
201102	ACCESSIBILITE	5 756,83 €	4 780,00 €
201401	ILLUMINATIONS	9 716,04 €	
202004	ECLAIRAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS	50 750,09 €	
53	DIVERS BATIMENTS	188 810,71 €	48 823,32 €
54	EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 637,45 €	
68	INFORMATIQUE	25 054,66 €	22 782,00 €
69	MOBILIERS ADMINISTRATIFS	3 006,11 €	
76	MOBILIERS SCOLAIRES	3 336,35 €	
77	MATERIELS TECHNIQUE DST	32 482,56 €	1 792,44 €
77	MATERIELS TECHNIQUE PM	11 175,20 €	
9701	ACQUISITION DE VEHICULES	90 696,80 €	
9803	JEUX DIVERS POUR ENFANTS	7 376,40 €	
202001	BUDGET CITOYEN	31 944,00 €	63 221,38 €
202201	MATERIELS SCOLAIRES SPECIFIQUES	5 672,27 €	
Total opérations dites récurrentes		718 194,48 €	160 753,94 €

L'année 2023 est également marquée par la poursuite des études du foyer des jeunes et le début des travaux (dépenses 2023 : 322 922.83 €).

Par ailleurs, 119 605 € ont été dépensés au titre de l'AP/CP relative à la rénovation des bâtiments communaux. Des études seront poursuivies en 2024 avant d'engager les travaux prévus au sein du groupe scolaire Louis Clément.

En opération d'ordre entre sections, l'amortissement des subventions s'est élevé à 15 705.06 € et les travaux en régie ont été valorisés pour 44 364.68 €.

Les recettes réelles correspondent à l'encaissement des subventions suivantes :

- 128 155.70 € au titre du reversement de la taxe d'aménagement,
- 11 125 € au titre du remboursement pour les dépenses engagées sur la propriété Fliche Bergis (refacturation à hauteur de 40% pour le conservatoire de musique),
- 25 000 € au titre du fonds de concours de la Métropole pour les travaux dans les bâtiments communaux,
- 106 824 € au titre du FCTVA.

Monsieur le maire sort au moment du vote de la présente délibération.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-030 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. LE PEN (+ Pouvoir de Mme MONTAGNY) ET M. CALMET (+ Pouvoir de M. DEZERAUD) SE SONT ABSTENUS.

N° 2024-031 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Le compte financier unique 2023 du budget annexe des gîtes communaux s'établit comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	39 755,79 €	48 314,06 €	1 641,01 €	2 319,73 €	41 396,80 €	50 633,79 €
Résultat exercice 2023		8 558,27 €		678,72 €		9 236,99 €
Résultat antérieur reporté (002)/(001)		95 082,22 €		2 276,71 €		97 358,93 €
Résultat de clôture 2023		103 640,49 €		2 955,43 €		106 595,92 €
RAR						
Résultat 2023		103 640,49 €		2 955,43 €		106 595,92 €

1 – L'exploitation : L'excédent d'exploitation cumulé 2023 s'établit à 103 640,49 €.

L'excédent sera repris dans le budget annexe des gîtes 2024 sur le compte 002 en recette de fonctionnement.

Les dépenses d'exploitation concernent principalement le remboursement des frais de personnel pris en charge par le budget communal, les fluides des trois gîtes, le paiement de la taxe de séjour à la métropole ainsi que l'acquisition de produits d'entretien et de petits équipements.

Les recettes d'exploitation concernent la location des gîtes et l'encaissement de la taxe de séjour ainsi que la vente du stock de vin.

2 – L'investissement : La section d'investissement 2023 est arrêté à la somme de 2 319,73 €.

Les dépenses d'investissement concernent essentiellement des achats de petits équipements (aspirateurs, linge, meubles).

Les recettes d'investissement concernent uniquement les dotations aux amortissements.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CFU PAR CHAPITRE

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
011	Charges à caractère général	28 989,70 €	70	Produits des services du domaine	37 814,07 €
012	Charges de personnel et assimilés	8 446,36 €			
014	Atténuations de produits	0 €			
67	Charges exceptionnelles	0 €	75	Autres produits de gestion courante	10 499,99 €
042	Opérations d'ordre	2 319,73 €			
Total dépenses		39 755,79 €	Total recettes		48 314,06 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		

20 – 2188	Autres immobilisations	1 641.01 €	040	Opérations d'ordre	2 319.73 €
Total dépenses		1 641.01 €	Total recettes		2 319.73 €

Monsieur le maire sort au moment du vote de la présente délibération.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-031 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. LE PEN (+ Pouvoir de Mme MONTAGNY) ET M. CALMET (+ Pouvoir de M. DEZERAUD) SE SONT ABSTENUS.

N°2024-032 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le maire donne la parole à Madame Annie ESPOSITO, 1^{ère} Adjointe laquelle explique que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Financier Unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique. Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Détermination du résultat de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2023	7 651 546.39 €
Recettes de fonctionnement 2023	8 483 413.08 €
Résultat de fonctionnement 2023	831 866.69 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	3 879 649. 82 €
Résultat de fonctionnement cumulé (R002)	4 711 516. 51 €

Détermination du besoin de financement

Dépenses d'investissement 2023	1 444 571.06 €
Recettes d'investissement 2023	862 684.81 €
Solde d'exécution 2023	- 581 886. 25 €
Solde d'exécution antérieur reporté	- 421 843.66 €
Résultat d'investissement cumulé (R-001)	- 1 003 729.91 €

Restes à réaliser dépenses	160 753.94 €
Restes à réaliser recettes	1 150 894. 00 €
Solde des restes à réaliser	990 140.06 €
Total	- 13 589.85 €
Besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé + solde des RAR)	- 13 589.85 €

Il est donc proposé d'inscrire au BP 2024 :

- le résultat de fonctionnement R002 – Recette de fonctionnement pour **4 697 926.66 €** ;
- de couvrir le besoin de financement de **13 589.85 €** sur le compte 1068 en recette d'investissement ;
- d'inscrire le déficit D001 – dépense d'investissement pour **1 003 729.91 €**.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-032 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. LE PEN (+ Pouvoir de Mme MONTAGNY) ET M. CALMET (+ Pouvoir de M. DEZERAUD) SE SONT ABSTENUS.

N° 2024-033- AFFECTATION DU RESULTAT 2023 POUR LE BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Monsieur le maire donne la parole à Madame Annie ESPOSITO, 1^{ère} adjointe laquelle expliquera que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Financier Unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique.

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Détermination du résultat d'exploitation

Dépenses d'exploitation 2023	39 755.79 €
Recettes d'exploitation 2023	48 314.06 €
Résultat d'exploitation 2023	8 558.27 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	95 082.22 €
Résultat d'exploitation cumulé (R002)	103 640.49 €

Détermination du besoin de financement

Dépenses d'investissement 2023	1 641.01 €
Recettes d'investissement 2023	2 319.73 €
Solde d'exécution 2023	678.72 €
Solde d'exécution antérieur reporté	2 276.71 €
Résultat d'investissement cumulé (R-001)	2 955.43 €

Restes à réaliser dépenses	Néant
Restes à réaliser recettes	Néant
Solde des restes à réaliser	Néant
Total	2 955.43 €
Besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé + solde des RAR)	Néant

Il est donc proposé d'inscrire au BP 2024 :

- le résultat d'exploitation R002 – recette d'exploitation pour **103 640.49 €** ;
- d'inscrire le solde d'exécution R001 – Recette d'investissement pour **2 955.43 €**.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-033 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. LE PEN (+ Pouvoir de Mme MONTAGNY) ET M. CALMET (+ Pouvoir de M. DEZERAUD) SE SONT ABSTENUS.

N°2024-034 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que par délibération du 6 Avril 2023, le taux des taxes directes locales avait été fixé comme suit :

- taux de la taxe sur les propriétés bâties : 38.49 %

- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.30%

Il est proposé de maintenir ces taux pour l'année 2024.

Concernant la taxe d'habitation, il est rappelé que le taux a été gelé en 2019 et figé jusqu'en 2022. Depuis 2023, les collectivités disposent à nouveau de la capacité de voter le taux de la taxe d'habitation. La base d'imposition étant toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé de maintenir le taux actuellement en vigueur : 12.54 %.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-034 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. LE PEN (+ Pouvoir de Mme MONTAGNY) ET M. CALMET (+ Pouvoir de M. DEZERAUD) SE SONT ABSTENUS.

N° 2024-035 ETAT RELATIF AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX VERSEES EN 2023

Monsieur le maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant en conseil municipal.

Cet état doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Il est donc présenté le tableau suivant :

INDEMNITES DES ELUS 2023				
COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER				
du 01/01/2023 au 31/12/2023		Avantages en nature		Représentation
Montant de l'indemnité annuelle brute				syndicat
Maire	14 980,20 €	1 801,72 €	véhicule de service	
1er Adjoint	12 513,18 €			
2e Adjoint	10 761,30 €			
3e Adjoint	10 761,30 €			
4e Adjoint	10 761,30 €			10 541,64 €
5e Adjoint	10 761,30 €			
6e Adjoint	10 761,30 €			
7e Adjoint	10 761,30 €			
8e Adjoint	10 761,30 €			
Conseiller Municipal délégué	2 940,60 €			
Conseiller Municipal délégué	2 940,60 €			
Conseiller Municipal délégué	2 940,60 €			
Conseiller Municipal délégué	2 940,60 €			
Conseiller Municipal délégué	2 940,60 €			
Conseiller Municipal délégué	2 940,60 €			
Conseiller Municipal délégué	2 940,60 €			
Conseiller Municipal délégué	2 940,60 €			
Conseiller Municipal délégué	2 940,60 €			
Conseiller Municipal délégué	2 940,60 €			
Conseiller Municipal délégué	2 940,60 €			
total	132 228,48 €	1 801,72 €		10 541,64 €

Aucune remarque.

PRISE D'ACTE

N°2024-036 -1- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

PJ : maquette budgétaire

Sont présentés ci-dessous les éléments essentiels de la composition du budget primitif 2024 du budget de la commune. Une présentation a été également effectuée en séance sur un document powerpoint.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement seront établies en application du principe de prudence budgétaire et au regard des orientations budgétaires figurent dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance du Conseil Municipal du 29 Février 2024.

Chapitre 70 - les produits de services, du domaine et ventes diverses : 682 106 €

Les produits des services de nature pérenne ont été estimés en fonction des délibérations tarifaires en vigueur, du niveau d'utilisation des services par les usagers.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 187 050 €

Sont prévus la dotation de solidarité communautaire ainsi que le FPIC.

Chapitre 731- Fiscalité locale : 6 146 010 €

La recette liée aux impôts directs locaux sera inscrite comme suit dans le budget primitif 2024 en application des bases prévisionnelles transmises par les services de l'Etat (Etat n°1259COM) :

	<i>DOB 2024</i>	<i>Budget 2024</i>
Evolution des bases		
Taxe d'habitation	8 103 049 €	7 898 000 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13 066 545 €	13 087 000 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	7 441 €	16 100 €
Evolution des taux		
Taxe d'habitation	12,54%	12,54%
Taxe foncière bâti	38,49%	38,49%
Taxe foncière non bâti	52,30%	52,30%
Evolution des produits attendus		
Taxe d'habitation hors majoration THRS	1 016 122 €	990 409 €
Majoration THRS 20%	175 010 €	176 814 €
Taxe foncière bâti	5 029 313 €	5 037 186 €
CO-CO	-630 000 €	-646 819 €
Taxe foncière non bâti	3 892 €	8 420 €
	5 594 337 €	5 566 011 €

Il sera précisé que les rôles supplémentaires ne sont pas prévus au budget primitif.

Il sera proposé de voter les taux comme suit :

- Taux TF : 38,48 % (taux inchangé)
- Taux TFNB : 52,30 % (taux inchangé)

- Taxe d'habitation : 12.54% (taux inchangé, ne concerne que les résidences secondaires).

Concernant les droits de mutation, et en application du principe de prudence budgétaire, il sera proposé d'inscrire une recette prévisionnelle de 400 K € au regard de la conjoncture économique.

Chapitre 74 – dotations et participations : 1 030 690 €

Les dotations de l'Etat ne sont à ce jour pas notifiées mais seront à priori stables par rapport aux années précédentes.

Aussi, il sera proposé d'inscrire les dotations comme suit :

- 719 500 € pour la dotation forfaitaire,
- 100 000 € pour la dotation de solidarité rurale,
- 115 000 € pour la dotation nationale de péréquation.

Dans ce chapitre, sont également prévues les recettes liées aux subventions de la caisse d'allocations familiales dans le cadre du conventionnement des accueils de loisirs sans hébergement, les subventions du conseil départemental du var et du conseil régional au titre des frais de fonctionnement de la Propriété de l'Ermitage.

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : 221 000 €

Ce chapitre intègre les produits tirés de la location des immeubles ainsi que les recettes encaissées au titre des locations de salles ou de bus refacturé aux administrés et aux associations.

Chapitre 78 – Reprises des provisions demi-budgétaires : 5 520 €

Il sera prévu au budget de reprendre partiellement la provision constituée au titre de la dépréciation des actifs circulants au regard du montant des restes à recouvrer constatés au 31 Décembre 2023.

Les opérations d'ordre : 77 169 €

Elles correspondent aux amortissements de subventions d'équipement reçues pour 7 169 € et aux travaux en régie pour 70 000 €. Ces inscriptions s'équilibrent en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent comme suit :

Les charges à caractère général : 1 724 665 €

Le chapitre affiche une augmentation de 6.63 % par rapport aux prévisions budgétaires de l'année précédente.

Des hausses sont notamment à prévoir sur les fluides, le carburant ainsi que les contrats de maintenance au regard des clauses de variation de prix intégrées dans les marchés publics (+ 64 440 €).

Par ailleurs, le budget 2024 de la commune intègre désormais les crédits autrefois affectés à la Caisse des Ecoles (48 415 €).

Enfin, comme évoqué lors des orientations budgétaires, il a été décidé d'enrichir les activités proposées par le Foyer des jeunes (+ 4 000 €), les festivités organisées sur la commune (+ 7 000 €) et de prévoir une enveloppe destinée à mettre en œuvre des actions liées à la qualité de vie au travail en faveur des agents de la commune (+ 10 000 €).

Services	BP 2023 (en €)	CA 2023 (en €)	BP 2024 (en €)
CABINET DU MAIRE	14 000	7 047	14 000
DST	910 100	855 066	974 540
POLICE MUNICIPALE	55 390	41 726	53 950
RS	209 500	189 807	209 500
FINANCES	185 025	163 122	138 800
GRH	6 500	8 136	33 210
SCOLAIRE	Anciennement, Caisse des Ecoles		48 415
ANIMATION (ALSH + PERI)	12 000	5 469	12 000
ADMINISTRATION GENERALE	15 950	17 605	15 850
SECRETARIAT GENERAL	58 000	59 803	58 000
COMMUNICATION	29 900	25 952	29 900
JEUNESSE	10 000	9 327	14 000
ENVIRONNEMENT / SANTE	9 000	7 162	7 000
SPORT	17 500	12 560	14 000
FESTIVITES	43 000	35 744	50 000
CULTURE	41 500	31 474	41 500
QVT			10 000
TOTAL 011	1 617 365	1 470 001	1 724 665

Les charges de personnel et frais assimilés : 4 306 400 €

Le Budget 2024 est élaboré en tenant compte des mesures gouvernementales à savoir l'attribution de 5 points majorés supplémentaires à l'ensemble des agents de la collectivité mais également à l'évolution de la carrière des agents (avancements d'échelon, de grade et promotion interne).

Par ailleurs, le budget intègre la création d'un poste d'un agent affecté à la Médiathèque municipale.

Est également prévue une enveloppe pour le remplacement d'agents absents afin d'assurer la continuité des services, pour les recrutements saisonniers et d'accroissement temporaire d'activité.

Par rapport à 2023, une augmentation de 23 400 € est prévue au budget soit une augmentation de 0.55 %.

Les atténuations de produits : 873 976 €

Il est notamment prévu au budget principal 124 000 € pour prendre en charge le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation.

La ville a reçu le 4 Mars 2024 la notification du prélèvement pour un montant de 123 702, 94 €. Ce prélèvement est opéré sur les avances de fiscalité. Est également inscrite l'attribution de compensation de fonctionnement à hauteur de 712 000 €.

Les crédits affectés sur ce chapitre sont stables par rapport aux exercices précédents.

Les autres charges de gestion courante : 604 373 €

L'enveloppe dédiée aux associations est maintenue à 237 000 €.

L'attribution des subventions est prévue dans une délibération distincte du vote du budget pour 232 350 €.

Le solde pourra être utilisé, en cours d'exercice et après vote d'une délibération spécifique, pour soutenir une action associative.

La subvention au CCAS prévue est de 134 000 €.

La subvention de la Caisse des Ecoles est supprimée puisqu'à compter du 1^{er} Janvier 2024, les dépenses relatives aux fournitures scolaires et au projet pédagogique sont pris en charge par le budget principal de la commune.

Les charges financières : 21 720,67 €

La charge de la dette s'établit à 23 216 €. Le solde des intérêts courus non échus est comptabilisé pour – 1822,33 €.

Les opérations d'ordre :

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des biens pour 500 000 € et au virement à la section d'investissement pour 4 981 146,99 €. Ces inscriptions s'équilibrent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Cet autofinancement finance une partie des investissements.

Les travaux en régie : 70 000 €

Les travaux en régie correspondent aux travaux effectués par les agents techniques de la commune et permettront à terme de récupérer la TVA par le biais du FCTVA.

Sont prévus les travaux suivants : rénovation de l'école de danse, du centre culturel Marc Baron, du club de plongée et du complexe sportif Louis Clément (club house boulodrome).

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
O11	charges à caractère général	1 724 665,00 €	013	atténuation de charges	1 500,00 €
O12	charges de personnel	4 306 400,00 €	70	produits de service et du domaine	682 106,00 €
O14	atténuation de produits	873 976,00 €	73	impôts et taxes	187 050,00 €
65	autres ch. de gestion courante	604 373,00 €	731	Fiscalité locale	6 146 010,00 €
66	charges financières	21 720,67 €	74	dotations et participations	1 034 000,00 €
67	charges exceptionnelles	20 000,00 €	75	autres produits	221 000,00 €
68	provisions semi-budgétaires	20 000,00 €	76	produits financiers	- €
	total opérations réelles	7 571 134,67 €	77	produits exceptionnels	- €
O23	virement à l'investissement	4 981 146,99 €	78	Reprise sur prov.semi-budg.	5 520,00 €
	total opérations d'ordre	500 000,00 €		total opérations réelles	8 277 186,00 €
	total dépenses fonctionnement	13 052 281,66 €	002	Excédent reporté	4 697 926,66 €
				total opérations d'ordre	77 169,00 €
			total recettes fonctionnement		13 052 281,66 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il sera proposé d'inscrire :

N°	Intitulé de l'opération	RAR 2023	BP 2024	total
0602	MISE EN SECURITE		12 500,00 €	12 500,00 €
0604	POSTES DE SECOURS	12 577,20 €	10 000,00 €	22 577,20 €
0607	VIDEO PROTECTION	5 457,60 €	27 000,00 €	32 457,60 €
0702	ERMITAGE		6 500,00 €	6 500,00 €
0806	CIMETIERE		5 000,00 €	5 000,00 €
201101	CUISINE CENTRALE DST		2 500,00 €	2 500,00 €
201101	CUISINE CENTRALE RS		5 000,00 €	5 000,00 €
201102	ACCESSIBILITE	4 780,00 €	5 000,00 €	9 780,00 €
201401	ILLUMINATIONS		5 000,00 €	5 000,00 €
53	DIVERS BATIMENTS	48 823,32 €	989 787,99 €	1 038 611,31 €
54	EQUIPEMENTS SPORTIFS		17 500,00 €	17 500,00 €
68	INFORMATIQUE	22 782,00 €	70 000,00 €	92 782,00 €
69	MOBILIERS ADMINISTRATIFS		30 000,00 €	30 000,00 €
76	MOBILIERS SCOLAIRES		5 000,00 €	5 000,00 €
77	MATERIELS TECHNIQUE DST	1 792,44 €	37 400,00 €	39 192,44 €
77	MATERIELS TECHNIQUE PM		1 500,00 €	1 500,00 €
9701	ACQUISITION DE VEHICULES		31 000,00 €	31 000,00 €
202001	BUDGET CITOYEN	63 221,38 €	45 000,00 €	108 221,38 €
202201	MATERIELS SCOLAIRES SPECIFIQUES		3 500,00 €	3 500,00 €
Total opérations dites récurrentes		159 433,94 €	1 309 187,99 €	1 468 621,93 €

L'AP/CP relative aux travaux de réhabilitation de la propriété Fliche Bergis sera modifiée dans le cadre d'une délibération spécifique afin de réajuster les crédits de paiement ainsi que celle relative à la rénovation des bâtiments communaux.

L'AP/CP relative à la construction du foyer des jeunes / médiathèque n'est pas modifiée. Les crédits inscrits dans la délibération du Conseil Municipal du 21 Décembre 2023 sont maintenus.

		Crédits de paiement 2024
APCP 201803	FLICHE BERGIS	500 000,00 €
APCP 202003	NOUVEAU FOYER DES JEUNES	2 446 522,00 €
APCP 202301	RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE	864 500,00 €
	RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX	204 500,00 €
Total AP/CP		4 015 522,00 €

L'attribution de compensation d'investissement est inscrite pour 201 532 € ainsi que l'aide aux façades pour environ 20 000 € (ainsi que 1 320 € de restes à réaliser).

Les autres dépenses réelles correspondent au remboursement de l'emprunt : 61 036 €.

Les dépenses d'ordre correspondent aux travaux en régie (70 000 €), à l'amortissement des subventions (7 169 €).

Outre le virement de section, les recettes d'investissement suivantes seront inscrites au budget :

- le fonds de concours de la Métropole (50 000 €),
- une subvention de 53 300 € du Conseil Départemental du Var (Pumptrack),
- 1 150 894 € de restes à réaliser,
- le FCTVA est estimé à 100 000 €.

Les recettes d'ordre correspondent au virement de section et à l'amortissement des immobilisations.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
204	Subventions d'équipement versées	221 532,00 €	10	FCTVA	100 000,00 €
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	13 589, 85 €
13	Fonds de concours	- €	13	Subventions d'investissement	103 300,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	61 036,00 €	165	cautions	2 000,00 €
165	cautions	2 000,00 €		Restes à réaliser	1 150 894,00 €
2-	Opérations d'équipement	5 324 709,99 €		total opérations réelles	1 369 783, 85 €
	Restes à réaliser	160 753, 94 €	21	Virement de la section de fonctionnement	4 981 146,99 €
	total opérations réelles	5 680 031.93 €	040	transferts entre sections	500 000, 00 €
040	transfert entre sections	77 169,00 €		total opérations d'ordre	5 481 146, 99 €
	total opérations d'ordre	77 169, 00 €			
001	Solde d'exécution reporté	1 003 729, 91 €		TOTAL RECETTES	6 850 930, 84 €
	TOTAL DEPENSES	6 850 930, 84 €			

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-036-1 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. LE PEN (+ Pouvoir de Mme MONTAGNY) ET M. CALMET (+ Pouvoir de M. DEZERAUD) SE SONT ABSTENUS.

N°2024-036-2 - NOTE DE SYNTHESE PORTANT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE GESTION DES GITES COMMUNAUX

PJ : Maquette budgétaire gites communaux

L'équilibre du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

• Section d'exploitation : 147 140, 49 €

• Section d'investissement : 78 345, 92 €

I- L'exploitation :

• Les recettes:

Elles correspondent :

- au résultat de la section d'exploitation reporté pour 103 640, 49 € ;
- à la location saisonnière des 3 gîtes (locations + taxe de séjour) : 35 500 € ;
- à la vente du vin de l'Ermitage pour 8 000 €.

• Les dépenses :

Elles correspondent notamment :

- au remboursement des frais de personnel pris en charge par le budget communal ;
- aux charges à caractère général et notamment les frais de maintenance, d'entretien, les fluides, paiement de la taxe de séjour, petits équipements divers ;
- aux frais de transport et de mise en bouteille du vin ;
- aux dotations aux amortissements ;
- au virement à la section d'investissement pour 68 590, 49 €.

2- L'investissement :

• Les recettes:

- Les recettes correspondent au virement de section, aux encaissements de cautions ainsi qu'aux dotations aux amortissements.

• Les dépenses :

Elles correspondent aux dépenses d'investissement nécessaires à la location des gîtes (mobiliers, travaux d'aménagement divers) et au remboursement des cautions.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET 2024

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
011	Charges à caractère général	51 250 €	70 + 75	Produits des services du domaine et ventes diverses	43 500 €
012	Charges de personnel et assimilés	20 000 €			
014	Atténuations de produits	3 000 €			
67	Charges exceptionnelles	2 500 €	002	Résultat d'exploitation reporté	103 640, 49 €
042	Opérations d'ordre	1 800 €			
023	Virement à la section d'exploitation	68 590,49 €			

Total dépenses	147 140, 49 €	Total recettes	147 140, 49 €
----------------	---------------	----------------	---------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	Déficit reporté	-	001	Résultat reporté	2 955, 43 €
20 – 2135	Installations, agencements	38 345, 92 €	040	Opérations d'ordre	1 800 €
20 – 2184	Mobiliers	15 000 €			
20 – 2188	Autres immobilisations	20 000 €	021	Virement de la section d'exploitation	68 590,49 €
16	Emprunts et dettes assimilés (cautions)	5 000 €	16	Emprunts et dettes assimilés (cautions)	5 000 €
Total dépenses		78 345, 92 €	Total recettes		78 345, 92 €

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-036-2 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. LE PEN (+ Pouvoir de Mme MONTAGNY) ET M. CALMET (+ Pouvoir de M. DEZERAUD) SE SONT ABSTENUS.

N° 2024-037 à 041 -VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le maire présente à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal la liste des participations versées en 2024 dans le cadre du vote du budget primitif de la commune.

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement	
IFAPE	1 900,00 €	Montant prévisionnel
MIAJ	5 967,62 €	Montant définitif
TERAGIR - PAVILLON BLEU	2 000,00 €	Montant prévisionnel
SCLV	1 044,82 €	Montant définitif
SIVAAD	12 700,98 €	Montant définitif
TOTAL	23 613,42 €	

Les élus membres des différents organismes sortent de la salle au moment des votes des délibérations.

Aucune remarque.

Les délibérations n°2024-037 à 041 sont ADOPTÉES A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. LE PEN (+ Pouvoir de Mme MONTAGNY) ET M. CALMET (+ Pouvoir de M. DEZERAUD) SE SONT ABSTENUS pour toutes les délibérations, Mme PICHARD s'est abstenu pour la délibération n°2024-041.

N°2024-042 - REPRISE D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS - BUDGET 2024

Monsieur le maire explique à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que la provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

La constitution d'une provision est obligatoire dans les trois cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;
- dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Monsieur le maire explique que la commune a provisionné à hauteur de 50 982 € sur les exercices précédents pour dépréciation des actifs circulants et que cette provision doit être réajustée en raison de l'état des restes constaté au 31/12/2023.

- Restes à recouvrer N-3 et suivants à hauteur de 100% soit 32 189,34 € ;
- Restes à recouvrer N-2 à hauteur de 50% soit 13 271,78 € ;
- Restes à recouvrer N-1 à hauteur de 0% soit 0 € ;
- Soit un total de provision de 45 461.12 € arrondi à la somme de 45 462 €.

Par conséquent, il sera proposé d'inscrire au BP 2024 une reprise de provision à hauteur de 5 520€ (chapitre 78 – compte 7817 – reprise des provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Aucune remarque.

La délibération n°2024-042 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE

N° 2024-043 - REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS – BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2024

Monsieur le maire donne la parole à Madame Annie ESPOSITO, 1^{re} adjointe déléguée aux Finances, qui rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que par délibération en date du 27 Avril 2018, il a été décidé de créer une autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour la

réhabilitation de la propriété Fliche Bergis. Il sera précisé que l'AP/CP a fait l'objet de plusieurs révisions dont la dernière remonte au 6 Avril 2023.

Il est rappelé que par délibération du 29 Février 2024, Monsieur le maire a proposé au conseil municipal le lancement d'une consultation publique du nouveau projet Fliche Bergis. En effet, un nouveau projet de réhabilitation permettant l'accueil de loisirs sans hébergement est proposé.

En raison des modifications apportées sur le programme initial, il est nécessaire de réviser l'autorisation de programme du projet de réhabilitation Fliche Bergis. Il sera précisé que le montant global est modifié à la baisse en raison du nouveau dimensionnement soit un montant total de 4 064 179,04 € T.T.C.

Sont notamment prévus dans le montant total de l'opération :

- les travaux de réhabilitation à hauteur de 2 675 000 € HT dont 7% d'aléas,
- les études de maîtrise d'œuvre intégrant les révisions de prix soit 428 497 € HT,
- les études et travaux de confortement estimé à 180 000 € H.T.

Cette révision engendre une baisse de l'autorisation de programme de 665 511 €.

AP/CP PROGRAMME DE REHABILITATION FLICHE BERGIS ANNEE 2024 MODIFIEE										
Dépenses	Diagnostic, études de pré-programmation			Etudes maîtrise d'œuvre			Etudes et travaux			TOTAL
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Opération										
2018 - 03 : Fliche Bergis	15 812,40 €	43 079,36 €	16 116,00 €	211 229,77 €	38 127,20 €	27 814,31 €	500 000,00 €	3 000 000,00 €	212 000,00 €	4 064 179,04 €
<i>Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction des subventionnements alloués par les partenaires de la commune.</i>										
Conseil Régional FRAT 2020 (subvention notifiée)								110 000,00 €	110 000,00 €	220 000,00 €
CAF (demande en cours)								150 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €
Conseil Départemental du Var (demande en cours)								75 000,00 €	75 000,00 €	150 000,00 €
Fonds vert Tranche 1 (demande en cours)								516 245,59 €	516 245,59 €	1 032 491,18 €
FCTVA	2 593,87 €	7 066,74 €	2 643,67 €	34 650,13 €	6 254,39 €	4 562,66 €	82 020,00 €	492 120,00 €	34 776,48 €	665 587,93 €
Recettes totales prévisionnelles	2 593,87 €	7 066,74 €	2 643,67 €	34 650,13 €	6 254,39 €	4 562,66 €	82 020,00 €	1 343 365,59 €	886 022,07 €	2 369 179,11 €
Autofinancement prévisionnel	13 218,53 €	36 012,62 €	13 472,33 €	176 579,54 €	31 872,81 €	23 251,65 €	417 980,00 €	1 656 634,41 €	-674 022,07 €	1 694 999,93 €

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-043 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ ETANT PRÉCISÉ QUE M. LE PEN (+ Pouvoir de Mme MONTAGNY) ET M. CALMET (+ Pouvoir de M. DEZERAUD) SE SONT ABSTENUS.

N° 2024-044 - REVISION D'UNE AP/CP D'INTERVENTION N°5 - RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - MISE A JOUR AVRIL 2024

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le maire précise qu'il existe deux types d'AP : des AP de projet qui financent un programme individualisé en une seule opération (exemple : Fliche Bergis, le foyer des jeunes et la médiathèque) ou encore

des AP d'intervention qui financent un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique.

Dans ce cadre, une AP/CP d'intervention n°5 a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2022 afin de regrouper les divers travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes des bâtiments communaux engagés par la commune.

AP/CP N°5 - TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX AU 04/04/2024					
Dépenses	Travaux de rénovation des bâtiments communaux				Montant total T.T.C
Opération	Réalisé au 05-12-2023	2024	2025	2026	
2023-01	119 605,10 €	1 069 000,00 €	635 426,80 €	310 000,00 €	2 134 031,90 €
Dont					
Travaux de l'hôtel de ville	5 580,00 €	864 500,00 €	45 500,00 €		915 580,00 €
Groupe scolaire Louis Clément	0,00 €	90 000,00 €	479 926,80 €	0,00 €	569 926,80 €
Groupe scolaire Orée du Bois	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €	300 000,00 €	390 000,00 €
Mise aux normes Logements communaux	22 050,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	40 050,00 €
Mise aux normes - Bâtiments divers	91 975,10 €	96 500,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	218 475,10 €

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-044 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. LE PEN (+ Pouvoir de Mme MONTAGNY) ET M. CALMET (+ Pouvoir de M. DEZERAUD) SE SONT ABSTENUS.

N°2024-045 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'instruction comptable M57, le conseil municipal peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-045 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE

N° 2024-046 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le maire expliquera qu'en application de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Aussi, il sera présenté la liste des subventions que la ville entend verser aux associations afin de soutenir les actions mises en œuvre par ces dernières.

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention	
Crèche Les Lucioles	59 000,00 €	Convention
Amicale des Anciens élèves	200,00 €	
Amicale des donateurs de sang	800,00 €	
Amicale des nageurs de combat	400,00 €	
Amis de la maquette Mandréenne	1 200,00 €	
AMMAC	300,00 €	
Comité des Oeuvres Sociales de Saint-Mandrier	5 000,00 €	
Association Sportive Louis Clément	600,00 €	
pointus et patrimoine	5 000,00 €	
pointus et patrimoine (subvention exceptionnelle - 20 ans du club)	3 000,00 €	
Reboisement de la forêt communale	300,00 €	
Les bravadeurs	1 100,00 €	
ASSM Football vétérans	300,00 €	
Association de Protection de l'Environnement	100,00 €	
Basket USSM	3 000,00 €	
Boulomanes du creux saint georges	4 000,00 €	
CNSM	8 000,00 €	
Délégation départementale de l'éducation nationale	100,00 €	
Foyer coopératif socio-éducatif	300,00 €	
Gymnastique Volontaire	1 200,00 €	
Judo Aikido Club	5 000,00 €	
L'Arche du Mont Salva	1 900,00 €	
Société de chasse La Renarde	300,00 €	
Ligue contre le cancer	200,00 €	
Médaillés Militaires	200,00 €	
Prévention Routière	150,00 €	
Racines mandréennes	800,00 €	
Souvenirs Français	300,00 €	
Société des Francs Joueurs	4 500,00 €	
ANSM	2 500,00 €	
Chorale Alleluia	400,00 €	
Les fêtes mandréennes	17 000,00 €	Convention
Oeuvres des pupilles des sapeurs-pompiers	1 700,00 €	
USSM Rugby	14 700,00 €	Convention
Les Vieilles Gloires de l'Ovale Mandréen	200,00 €	
Vivons ensemble - Crèche Lei Risoulet	18 000,00 €	Convention
Ecole de danse	2 000,00 €	
Ecole de danse presque une étoile	1 100,00 €	
Football USSM	21 000,00 €	Convention
ALSH Lei Moussi	34 000,00 €	Convention
Atelier Provençal	700,00 €	

Federation Cavalas	1 500,00 €	
Association Combattants et Victimes de guerre	500,00 €	
Centre de Plongée de Saint-Mandrier	8 000,00 €	
Arts de la presqu'île	200,00 €	
Anandayoga	150,00 €	
Respelido	800,00 €	
Association festive de la presqu'île	500,00 €	
Réalisation maison de santé	150,00 €	

Les élus membres d'associations sortent de la salle au moment du vote de l'attribution de la subvention à ladite association.

Aucune remarque.

Les délibérations n° 2024-046-1 à 2024-046-9 sont ADOPTÉES A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. LE PEN (+ Pouvoir de Mme MONTAGNY) ET M. CALMET (+ Pouvoir de M. DEZERAUD) SE SONT ABSTENUS.

N°2024-047 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION VIVONS ENSEMBLE

PJ: Convention d'objectifs 2024 avec l'association VIVONS ENSEMBLE

Monsieur le maire rappellera à l'Assemblée que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précisera que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs 2024 avec l'association « VIVONS ENSEMBLE ».

Aucune remarque.

N° 2024-048- CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION LES LUCIOLES

PJ: Convention d'objectifs 2024 avec l'association LES LUCIOLES

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs 2024 avec l'association « LES LUCIOLES ».

Aucune remarque.

N°2024-049 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION

ALSH LEI MOUSSI

PJ : Convention d'objectifs 2024 avec l'association ALSH LEI MOUSSI

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs 2024 avec l'association « ALSH LEI MOUSSI ».

Aucune remarque.

N°2024-050 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION USSM FOOTBALL

PJ : Convention d'objectifs 2024 avec l'association USSM FOOTBALL

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs 2023 avec l'association « USSM FOOTBALL ».

Aucune remarque.

N°2024-051 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION USSM RUGBY

PJ : Convention d'objectifs 2024 avec l'association USSM RUGBY

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs 2024 avec l'association « USSM RUGBY ».

Aucune remarque.

N° 2024-052 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET/OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION LA MANDREANE

PJ : Convention d'objectifs 2024 avec l'association LA MANDREANE

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs 2024 avec l'association « La Mandréane ».

Aucune remarque.

Les délibérations n° 2024-047 à 2024-052 sont ADOPTÉES A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. LE PEN (+ Pouvoir de Mme MONTAGNY) ET M. CALMET (+ Pouvoir de M. DEZERAUD) SE SONT ABSTENUS.

N° 2024-053 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE M. VINCENT ROMAIN A L'OCCASION DE LA FETE DE LA SAINT-MICHEL A PROCIDA

M. VINCENT Romain sort de la salle et ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder au remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil municipal lorsque ceux-ci représentent la Commune par l'exécution d'un mandat spécial.

Dans le cadre du jumelage entre les deux Communes, M. VINCENT Romain, adjoint à la Culture représentera la Commune à Procida à l'occasion de la fête du Citron.

A ce titre, il convient de procéder aux remboursements des frais de transport et de séjour qui comprennent l'hébergement, les frais de bouche ainsi que les dépenses de transports.

Ainsi, par la présente délibération, il convient d'autoriser le remboursement de Monsieur Vincent Romain sur présentation de justificatifs, des frais liés à ce déplacement.

En effet, il est apparu nécessaire de réserver le transport et l'hébergement avant le vote du Conseil municipal de ce jour. M. VINCENT Romain a d'ores et déjà payé 984,40 €.

De plus, il convient de prendre en charge les frais annexes sur place. L'enveloppe dédiée à cette délégation ne pourra excéder 1 500€.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-053 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. LE PEN (+ Pouvoir de Mme MONTAGNY) ET M. CALMET (+ Pouvoir de M. DEZERAUD) SE SONT ABSTENUS.

N° 2024-054 - ENGAGEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2024 – 2027 ET PLAN MERCREDI POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le Projet Educatif Territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative dans les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

Il est précisé que la commune a signé un PEDT pour la période du 1^{er} Septembre 2021 au 31 Août 2024 et que celui-ci doit être renouvelé avant le 30 Avril 2024 afin d'être soumis au groupement d'appui départemental qui est une instance partenariale copilotée par l'inspecteur d'académie, l'Etat (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) et la Caisse d'Allocations Familiales. Différentes réunions ont été organisées par le Coordonnateur du PEDT afin d'identifier les pistes d'amélioration ainsi que les différents axes sur lesquelles la ville entend poursuivre son travail en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Il ressort que trois axes sont partagés entre les services éducatifs de la ville et les services de l'éducation nationale. C'est sur la base de ces axes que la ville entend mener des actions sur la période 2024 – 2027.

- Axe 1 : la citoyenneté

L'enjeu est de favoriser la participation, l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble afin de permettre à chacun de prendre sa part pour construire une société toujours plus juste et humaine,

- Axe 2 : la réussite de l'enfant

L'enjeu est de permettre à chaque élève de se construire un avenir, une stratégie de réussite. L'offre éducative développée sur les temps périscolaires et extrascolaire doit être définie en articulation et dans la complémentarité des projets d'école.

- Axe 3 : l'équité sociale et territoriale

L'enjeu est de permettre à chaque enfant d'acquérir des compétences, d'accéder aux structures de la commune et de profiter du patrimoine offert par le territoire métropolitain

La mise en œuvre du PEDT et le déroulé des actions est en cours et sera présenté au Comité de Pilotage dans le courant du mois d'Avril 2024.

En parallèle du PEDT, il est précisé que la ville entend renouveler son engagement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Plan Mercredi. Ce plan repose sur l'engagement de la collectivité à proposer une offre éducative répondant à la charte qualité « Plan Mercredi » dans le cadre d'accueils de loisirs périscolaires.

Le comité de pilotage est composé :

- du Préfet du Var ou de son représentant,
- du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou de son représentant,
- du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Var ou de son représentant,
- de l'adjointe aux affaires scolaires
- de l'adjointe à la jeunesse et au développement durable,
- de la Conseillère Municipale déléguée à la petite enfance,
- des services municipaux : service animation / jeunesse, direction des ressources humaines,
- des directrices d'école
- les représentants des parents d'élèves.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-054 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE

N° 2024-055 - ABROGATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – CONSERVATOIRE TPM

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 28 septembre 2020, il a été autorisé à signer la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune, de l'opération de conservatoire de Toulon Provence Méditerranée.

Au regard des modifications apportées concernant le projet Fliche Bergis, il convient d'abroger cette convention, qui n'a plus lieu d'exister.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-055 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. LE PEN (+ Pouvoir de Mme MONTAGNY) ET M. CALMET (+ Pouvoir de M. DEZERAUD) SE SONT ABSTENUS.

N°2024-056 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE N°2020-05 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°17 du Conseil Municipal du 14 Décembre 2020, il a été autorisé à notifier le marché de maîtrise d'œuvre au Groupement BASALT – 70, Rue de la Gare – 95120 ERMONT correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis.

Le marché a été notifié pour un montant H.T de 423 413, 20 €.

Monsieur le maire rappelle que le projet de réhabilitation de la Propriété Fliche Bergis a fait l'objet d'une modification de programme (suppression de la partie du conservatoire).

Aussi, le montant des travaux du projet ayant été réévalué à la baisse, il convient d'ajuster les honoraires de maîtrise d'œuvre. Le montant du projet est réévalué à 212 533, 50 € et démarre à la phase PRO.
Sur le projet global, la moins-value H.T est de 1 478, 90 €. En effet, les prestations réalisées dans le cadre du projet initial restent dues.

	Marché initial H.T	Mandaté H.T	Avenant 1 H.T	Coût total commune H.T
Prestations de base				
ESQ	17 165,40 €	17 165,40 €		17 165,40 €
APS	41 196,96 €	41 196,96 €		41 196,96 €
APD	44 630,04 €	44 630,04 €		44 630,04 €
PRO	51 496,20 €	51 496,20 €	18 843,75 €	70 339,95 €
ACT	17 165,40 €	17 165,40 €	12 563,50 €	29 728,90 €
VISA	17 165,40 €		12 563,50 €	12 563,50 €
EXE	10 299,24 €		7 538,50 €	7 538,50 €
DET	96 126,24 €		70 351,00 €	70 351,00 €
AOR	17 165,40 €		12 563,50 €	12 563,50 €
OPC	30 897,72 €		22 613,50 €	22 613,50 €
sous total	343 308,00 €	171 654,00 €	157 037,25 €	328 691,25 €
Prestations supplémentaires				
DEM	4 099,20 €	4 099,20 €		4 099,20 €
SIGN	8 540,00 €	2 305,80 €	4 617,25 €	6 923,05 €
VISU	8 540,00 €	8 540,00 €	1 625,00 €	10 165,00 €
SSI	3 416,00 €	1 708,00 €	2 501,00 €	4 209,00 €
FAE	854,00 €	854,00 €	5 001,00 €	5 855,00 €
AVMD	3 416,00 €	3 416,00 €	- €	3 416,00 €
PCS	8 540,00 €	- €	- €	- €
SE	5 124,00 €	- €	- €	- €
BDM	11 956,00 €	2 391,20 €	26 251,00 €	28 642,20 €
ET	3 416,00 €	- €		- €
EDS	22 204,00 €	14 432,60 €	15 501,00 €	29 933,60 €
sous total	80 105,20 €	37 746,80 €	55 496,25 €	93 243,05 €
total	423 413,20 €	209 400,80 €	212 533,50 €	421 934,30 €

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-056 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. LE PEN (+ Pouvoir de Mme MONTAGNY) ET M. CALMET (+ Pouvoir de M. DEZERAUD) SE SONT ABSTENUS.

N°2024-057 - SIVAAD – RETRAIT DE LA COMMUNE DE BESSE-SUR-ISSOLE ET ADHESION DE LA COMMUNE DU PRADET

Monsieur le maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions du CGCT et notamment son article L.5211-19, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les demandes d'adhésion au SIVAAD de la commune du Pradet et la demande de retrait de la commune de Besse-sur-Issole.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-057 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

N°2024-058 - CONVENTION DE PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CDG 83

PJ : Convention CDG 83

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial ;
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe ;
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative.

Les résultats des tests réalisés seront adressés à la Commune. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le tarif des examens psychotechniques par agent est fixé à :

- 250.00 € par session groupée (5 examens psychotechniques) ;
- 60.00 € par unité.

Pour les collectivités affiliées qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de cinq prises en charge annuelles par collectivité.

Afin de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention. La convention sera conclue pour une durée de 12 mois reconductible.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-058 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

N°2024-059 - ACCEPTATION D'UNE CESSION A TITRE GRATUIT – CANONS MARINE EMBARQUES

Monsieur le maire informe l'Assemblée que la Direction centrale du service de soutien de la flotte a proposé de céder à la Commune 2 canons marine embarqués à titre gratuit.

Les opérations d'enlèvement, de transport, de stockage du matériel sont à la charge de la Commune.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-059 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. LE PEN (+ Pouvoir de Mme MONTAGNY) ET M. CALMET (+ Pouvoir de M. DEZERAUD) SE SONT ABSTENUS.

N° 2024-060 - PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES DU 1^{ER} TRIMESTRE

PJ: Décisions municipales 1^{er} trimestre -> DM n°01-2024 à n° 14-2024

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020 et à l'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil municipal lui a délégué un certain nombre de compétences.

La délégation de ces attributions permet une meilleure réactivité et souplesse des services dans l'organisation de l'administration. Ainsi, un certain nombre de décisions municipales ont été prises, Monsieur le maire procédera à leur présentation.

Aucune remarque.

PRISE D'ACTE.

La séance du Conseil municipal est levée à 19h56.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 26/03/2024

Suivent les signatures :

Le Maire, Gilles VINCENT

Le Secrétaire de séance,



